



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE, lieu-dit: Auriac de Faverolles
Route Départementale n°13 (hors agglomération)
Fête de la lavande et des métiers du terroir

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la commune de Val d'Arcomie

Considérant que la fête de la lavande et des métiers du terroir va générer la présence de piétons dans et aux abords du village d'Auriac traversé par la RD 13, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du samedi 3 août 2024 au dimanche 4 août 2024 sur les sections de routes suivantes :

-RD 13 du PR 38+160 au PR 38+530 à l'entrée d'Auriac côté Faverolles.

-RD 13 du PR 39+000 au PR 39+860 à la sortie d'Auriac côté Grandval.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation

Date de publication : 02/08/2024

ARTICLE 2 : Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la fête.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Val d'Arcomie
- M. le Président de l'association « Les Amis de la lavande et des produits du terroir »

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 1^{er} Aout 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER